

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS EN VUE D'UN TRAVAIL AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES



PROTÉGER NOS COLLECTIVITÉS ET ASSURER LA SÉCURITÉ DES CANADIENS



VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS - PERSONNES VULNÉRABLES (VAPV)

Protéger nos collectivités et assurer la sécurité du public est une priorité de la communauté d'application de la loi.

La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) fournit aux organisations de l'information essentielle pour évaluer l'aptitude des postulants à travailler et à interagir avec les personnes les plus vulnérables de la société, notamment les enfants, les personnes âgées ou handicapées.

OÙ PUIS-JE OBTENIR UNE VAPV?

La VAPV doit être faite par le service de police de votre localité.

QUELS SONT LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ NÉCESSAIRES?



Il faut deux pièces d'identité, dont une délivrée par le gouvernement et comportant vos nom, date de naissance, signature et photographie.

COMMENT PROCÈDE LA POLICE?

À partir de vos nom, date de naissance et sexe, le service de police de votre localité effectuera une recherche électronique dans les bases de données des casiers judiciaires. Si la recherche n'est pas concluante, on vous demandera de soumettre un jeu d'empreintes digitales pour confirmer votre identité.

JE POSTULE À TITRE DE BÉNÉVOLE. Y A-T-IL DES FRAIS ASSOCIÉS À LA VAPV?

Concernant le travail bénévole, les règlements fédéraux ne prévoient aucun frais pour le traitement de la VAPV.

Cependant, les services de police locaux peuvent exiger certains frais pour le traitement de votre demande. Renseignez-vous auprès de votre service de police.

JE POSTULE UN EMPLOI RÉMUNÉRÉ. Y A-T-IL DES FRAIS ASSOCIÉS À LA VAPV?

Des frais de 25 \$ sont exigés lorsqu'une vérification dactyloscopique est requise. Ils sont payables par chèque ou mandat-poste à l'ordre du « Receveur général du Canada ». La GRC ne prélève aucun frais direct pour la VAPV.

De plus, certains services de police locaux facturent des frais additionnels pour traiter la demande. Renseignez-vous auprès de votre service de police.

DEVRAIS-JE SOUMETTRE DES EMPREINTES DIGITALES?



Des empreintes digitales sont nécessaires uniquement si la recherche n'est pas concluante, par exemple lorsque la date de naissance correspond au dossier d'un délinquant sexuel réhabilité. Les empreintes sont alors transmises au Répertoire national de renseignements sur les dossiers judiciaires de la GRC afin de déterminer si la personne a véritablement un casier judiciaire pour une infraction sexuelle pour laquelle elle a obtenu une réhabilitation. Il ne s'agit pas d'une accusation criminelle, mais d'une étape nécessaire pour effectuer une vérification approfondie afin de confirmer l'identité de la personne tout en protégeant les renseignements personnels.

POURQUOI EXIGE-T-ON DES EMPREINTES DIGITALES LORSQUE LE SEXE ET LA DATE DE NAISSANCE DU POSTULANT CORRESPONDENT AU CASIER D'UN DÉLINQUANT SEXUEL RÉHABILITÉ?

Actuellement, la plupart des provinces autorisent les personnes à changer légalement de nom sans soumettre

d'empreintes digitales. Par le passé, les délinquants sexuels réhabilités avaient de ce fait une petite possibilité d'échapper à toute détection. En exigeant des empreintes digitales, la GRC peut confirmer l'identité de la personne et effectuer une recherche plus rigoureuse.

COMBIEN FAUT-IL DE TEMPS POUR OBTENIR UNE VAPV APRÈS AVOIR SOUMIS SES EMPREINTES?



Une fois la fiche de vérification dactyloscopique reçue du service de police dont relève le postulant, la GRC traite de manière prioritaire le dossier. Pour connaître les délais de traitement, rendez-vous à www.rcmp-grc.gc.ca/cr-cj/time-temps-fra.htm

J'AI SOUMIS DES EMPREINTES DIGITALES PAR LE BIAIS DU SERVICE DE POLICE DE MA LOCALITÉ. COMMENT PUIS-JE VÉRIFIER OÙ EN EST MON DOSSIER?

Vous devez communiquer avec le service de police qui a soumis la documentation relative à la VAPV au Répertoire national de renseignements sur les dossiers judiciaires de la GRC.

Si vous ne parvenez pas à obtenir de l'information auprès de votre service de police, envoyez un courriel à civilnps@rcmp-grc.gc.ca

À QUELLE FRÉQUENCE VAIS-JE DEVOIR ME SOUMETTRE À UNE VAPV?

La vérification porte sur une période précise et a donc une validité limitée dans le temps. La fréquence à laquelle vous devrez vous y soumettre dépend des exigences de sécurité de l'organisation.

Certaines personnes peuvent devoir se soumettre à plusieurs vérifications sur une base annuelle si elles occupent différentes fonctions, bénévoles ou rémunérées, dans un secteur vulnérable, notamment si

elles enseignent auprès d'enfants, entraînent des jeunes à des disciplines sportives, font du bénévolat dans un foyer pour personnes âgées ou travaillent auprès de personnes handicapées.

UNE FOIS LA VAPV TERMINÉE, QUE FAIT LA GRC DES EMPREINTES DIGITALES?

Une fois la recherche terminée, la GRC transmet les résultats au service de police qui a fait la demande et détruit les empreintes après 90 jours. Ces empreintes digitales ne sont pas versées dans le Répertoire national de renseignements sur les dossiers judiciaires de la GRC et ne servent à aucune autre recherche.

QUEL DOCUMENT VA M'ÊTRE ADRESSÉ POUR PROUVER QU'UNE VAPV A BIEN ÉTÉ FAITE?

La GRC envoie les résultats de ses recherches au service de police local qui traite le dossier. Selon les résultats de la recherche et si vous avez consenti à la divulgation des résultats à l'organisation requérante, le service de police de votre localité peut vous communiquer les résultats ou les transmettre à l'organisation requérante.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR UNE VAPV POUR UN POSTE À L'ÉTRANGER?

Les VAPV ne peuvent être effectuées que pour le compte d'organisations situées au Canada. Les services de police ne sont pas autorisés à effectuer des VAPV pour le compte d'organisations situées à l'étranger.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VISITEZ : www.rcmp-grc.gc.ca/cr-cj/vulner/index-fra.htm



INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE À L'INTENTION DES ORGANISATIONS

cas par cas en faisant preuve de jugement pour ne pas compromettre la sécurité du public.

NOTRE ORGANISATION VA-T-ELLE RECEVOIR LES RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION?

Le service de police local peut transmettre les résultats de la vérification directement à l'organisation requérante à condition que l'intéressé ait consenti à leur divulgation.

NOUS AVONS RÉCEMMENT DEMANDÉ À UN EMPLOYÉ QUI AVAIT DÉJÀ TRAVAILLÉ POUR NOUS DANS LE PASSÉ DE SE SOUMETTRE DE NOUVEAU À UNE VAPV. OR, ON LUI A EXIGÉ DES EMPREINTES DIGITALES. QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE?

Cela signifie que la recherche nominative n'a pas été concluante. En soumettant ses empreintes, la personne fournit à la GRC un autre moyen de vérifier son identité. Il ne s'agit pas d'une accusation criminelle, mais d'une étape nécessaire pour effectuer une vérification approfondie afin de confirmer l'identité de la personne tout en protégeant les renseignements personnels.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE LA GRC À : www.rcmp-grc.gc.ca

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUR UNE DEMANDE PARTICULIÈRE, COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR COURRIEL À : civilnps@rcmp-grc.gc.ca

LES EMPLOYÉS OU BÉNÉVOLES POTENTIELS DOIVENT-ILS SE SOUMETTRE À UNE VAPV?

Il est fortement recommandé aux organisations d'exiger une VAPV des personnes appelées à travailler, à titre rémunéré ou bénévole, auprès de personnes vulnérables (enfants, personnes âgées ou handicapées). C'est le cas des enseignants, des travailleurs des services de garderie, des infirmiers, du personnel des foyers pour personnes âgées et de toute autre personne qui pourrait être en contact avec des personnes vulnérables.

LORSQUE DES EMPREINTES SONT REQUISES, CELA SEMBLE RETARDER LE PROCESSUS DE VAPV. COMMENT PEUT-ON S'ASSURER DE RECEVOIR LES RÉSULTATS À TEMPS?

La GRC accorde la priorité aux dossiers nécessitant la vérification des empreintes digitales dans les bases de données de la GRC.

La GRC invite les organisations à informer les postulants (employés, étudiants et bénévoles) à l'avance afin qu'ils aient amplement le temps de faire vérifier leurs antécédents.

Veillez noter que les services de police locaux ont leurs propres délais de traitement.

NOTRE ORGANISATION A DEMANDÉ À UN POSTULANT (EMPLOYÉ OU BÉNÉVOLE) DE SE SOUMETTRE À UNE VAPV. PEUT-ON LE RECRUTER EN ATTENDANT?

Il appartient à l'organisation de déterminer le niveau de sécurité exigé des personnes appelées à travailler auprès de personnes vulnérables. Il faut procéder au

